



21 juillet 2016

(16-3894)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>JAPON</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Land, Infrastructure, Transport and Tourism</i> - MLIT (Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des transports et du tourisme) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus (SH 8702), voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures de type "break" et les voitures de course (SH 8703), véhicules automobiles pour le transport de marchandises (SH 8704).
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>The Partial Amendment of "Safety Regulations of Road Transport Vehicles Act, Transport Ordinance"</i> (Modification partielle du Règlement sur la sécurité des véhicules routiers pris au titre de la Loi sur les véhicules routiers - Décret (Transports)), 1 page, en anglais
6.	Teneur: Adoption du règlement des Nations Unies (précédemment dénommé Règlement CEE-ONU) n° 138 fondé sur l'Accord de 1958 et introduction, dans la réglementation nationale, d'une prescription additionnelle interdisant la fonction de désactivation temporaire du système d'avertissement sonore de véhicules en approche (AVAS), autorisée dans le règlement susmentionné
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Établissement de nouvelles normes relatives au niveau sonore des véhicules de transport routier silencieux, aux fins de la sécurité des piétons et des cyclistes. Protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement.
8.	Documents pertinents: Règlement sur la sécurité des véhicules routiers pris au titre de la Loi sur les véhicules routiers - Décret (Transports) (Avis au public n° 67 du MLIT, 1951) Avis au public précisant la réglementation concernant la sécurité des véhicules de transport routier (Avis au public du MLIT n° 619 de 2002), etc. Les modifications notifiées seront publiées au Journal officiel (KAMPO) au moment de leur promulgation

9.	Date projetée pour l'adoption: 7 octobre 2016 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 8 octobre 2016
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>Japan Enquiry Point</i> (Point d'information du Japon) <i>International Trade Division</i> (Division du commerce international) <i>Economic Affairs Bureau</i> (Bureau des affaires économiques) <i>Ministry of Foreign Affairs</i> (Ministère des affaires étrangères) Fax: (+81 3) 5501 8343 Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp https://members.wto.org/crnattachments/2016/TBT/JPN/16_2886_00_e.pdf